

10 Faits divers & Justice

Vol à la tire au PK6

Ils arrachent 2 millions de francs à une femme au volant de sa voiture

AEE

Libreville/Gabon

Deux récidivistes, Copain Mouleka alias "La Toumba", 24 ans, et Marcel Koumba Aworet, autrement appelé "Volponey", 23 ans, viennent à nouveau de tomber dans les mailles de la justice. Tous de nationalité gabonaise, ils ont été interpellés jeudi dernier au carrefour Léon-Mba, pour vol de sac à une dame, au volant de sa voiture, la veille au PK6. Les voleurs présumés ont emporté la somme de deux millions de francs.

NI la Bible, et encore moins le chapelet posés près du sac de la victime, ne leur ont fait peur. Copain Mouleka alias "La Toumba" et Marcel Koumba Aworet, connu sous le nom de code de "Volponey", deux voleurs déjà immatriculés dans les milieux judiciaires, ont à nouveau fait parler d'eux, négativement. Mis aux arrêts cette fois-ci par les agents de la direction de la Sûreté urbaine (Dsu), jeudi dernier, après avoir, la veille, arraché son sac à une dame au volant de sa voiture, en pleine journée, au PK6. Au final, une somme de deux millions de francs et



"La Toumba"(d) et son complice "Volponey", vont à nouveau se confronter à la justice.

deux téléphones portables emportés.

Les faits remontent à mercredi dernier. Il est 14 heures. La victime, au volant de son véhicule Rav 4, roule dans le sens PK5-PK8. Au PK6, elle tombe dans un embouteillage et ralentit. C'est à ce moment que surgissent La Toumba, Volponey, et un 3e personnage du nom de "Fracasse", actuellement en fuite. Les trois individus ayant remarqué que la vitre, côté chauffeur, est baissée, s'approchent discrètement de la voiture. Et d'un geste rapide, ils soulèvent le sac de la dame posé sur ses cuisses, avant de prendre le large. Quelques riverains et des autres automobilistes ayant suivi la scène, sont impuissants, les malfrats s'étant rapidement fondus dans la nature.

Ce n'est n'est que le lendemain, après une plainte déposée auprès de la Dsu, que les agents de cette unité de police, se servant du portrait robot de l'un des voleurs présumés fait par la dame, vont se déployer sur le terrain, dans la zone du Carrefour Léon-Mba, leur base arrière. Et là, ils mettent la main sur les deux individus. Le troisième, quant à lui, réussit à prendre la fuite.

Malheureusement pour la dame, les deux "briques" avaient déjà été partagées par le groupe. C'est ce vendredi que cette paire de malfaiteurs devrait être présentée devant le parquet de Libreville, au cas où les activités reprendraient au palais de justice, 24 heures après la grève déclenchée par le Syndicat national des magistrats.

Tribunal

Le Chul appelé à la barre le 17 juin

ASSIGNÉ en justice aux fins d'une requête en référé, en vue de la restitution du dossier médical de Thérance Bignoumba Ndendi, Gabonais de 25 ans et élève au lycée Jean-Baptiste Obiang Étouhég, décédé dans la nuit du 17 au 18 janvier 2016 à la prison centrale de Libreville, alors qu'il n'était qu'en détention préventive, le Centre hospitalier universitaire de Libreville (Chul) est finalement attendu à la barre le 17 juin prochain.

Pour rappel, le défunt Thérance Bignoumba Ndendi avait été mis en cause dans une affaire de vol de téléphone appartenant au directeur général de la Bourse des valeurs mobilières d'Afrique centrale (BVmac). Selon le président de l'Observatoire national des prisons, Marc Ulrich Malekou-Ma-Malekou, la victime a été interpellée sans enquête préliminaire, au-delà des heures légales (21 heures) et sur de simples allégations. Il a été par la suite placé sous mandat de dépôt à "sans-famille", où il a trouvé la mort. Ce décès interviendra après le refus des matons de permettre au suspect d'avoir accès à ses médicaments recommandés par un médecin traitant. En effet, ce dernier souffrait d'un diabète de type 2, ce qui le soumettait à un traitement régulier à l'insuline.

Devant cette perte douloureuse pour la famille, celle-ci donne donc quitus à l'Observatoire national des prisons d'engager des démarches judiciaires contre la maison de détention, aux motifs de non-assistance à personne en danger. Mais dans un premier temps, deux démarches vont être menées à l'endroit du Chul, en vue de la restitution du dossier médical du disparu. Celles-ci ne donneront, malheureusement, aucune suite. Il en sera ainsi pendant trois mois, sans que la structure sanitaire daigne y répondre. Une autre requête, adressée au président, est alors déposée au tribunal de première instance de Libreville, aux fins d'une requête en référé, sur le même motif. La juridiction saisie donne un avis favorable, assorti d'une ordonnance en référé invitant le Chul à une audience le 18 mai dernier. Un huissier de justice est par la suite saisi pour la même cause.

Le jour même de l'audience, l'avocat de la défense, Me Thierry Moundounga, fait savoir à la barre qu'il vient seulement de se saisir du dossier et sollicite donc le report de l'audience pour mieux préparer la défense de son client. Ce qui lui est accordé pour le 17 juin prochain. Mais entre-temps, déclare Marc Ulrich Malekou-Ma-Malekou, qui n'entend pas en rester-là, "l'Observatoire national des prisons, en appui avec la famille de la victime et d'autres organisations de la société civile, se réservent le droit d'engager en parallèle à l'action judiciaire, des actes de protestation sociale visant à contraindre le Chul à entendre raison, puisqu'il n'est aucunement visé dans une quelconque procédure judiciaire".

Par COE

A la suite de la mise sous scellés de son entrepôt à Owendo

La société Foberd Gabon sommée de se conformer à la loi

Olivier NDEMBI

Libreville/Gabon

DEPUIS le mercredi 18 mai dernier, Foberd Gabon fait l'objet d'une injonction de se mettre en phase avec l'administration. Les responsables de cette entreprise ont en effet reçu notification d'un contentieux, à la suite de la découverte, au sein de leur entrepôt d'Owendo, le 13 mai dernier, de produits alimentaires jugés impropres à la consommation, par la direction générale de la Concurrence et de la Consommation (DGCC). Pendant quinze jours, et ce depuis le 18 mai passé, ils sont tenus, sous la supervision des représentants de la DGCC, de procéder à des mesures correctives des graves manquements constatés dans les règles d'hygiène, de conditionnement, de stockage, etc. des produits alimentaires dans leurs chambres froides. Il faut rappeler qu'à la fa-

veur d'un contrôle inopiné, effectué le 13 mai dernier, les agents de la DGCC s'étaient offusqués de ce que des tonnes de vivres frais (cartons de poissons, viande, volaille, etc.) destinés à la vente, traînaient à même le sol, à l'intérieur des chambres froides. Plus grave, que des sacs de ciment servaient d'emballage pour le poisson. Séance tenante, décision avait été donc prise de mettre l'entrepôt sous scellés, à la suite de prélèvements de quelques échantillons dont les résultats des analyses sont toujours attendus, dans une procédure qui devrait se poursuivre.

Interrogé à ce sujet hier après-midi, le directeur général de Foberd Gabon admet qu'il y a eu quelques défaillances au sein de son établissement dans les faits incriminés. Mesmin Sigha impute cette situation à la gestion de nombreux stocks, dont certains se sont retrouvés à l'étroit, du fait de l'insuffisance de couloirs. Il ex-

plique, en particulier, que les cartons retrouvés au sol et dont certains ont laissé échappé du poisson, sont la conséquence de l'écroulement et de la destruction de certains emballages au sol, lors du stockage des cartons. Le patron de Foberd Gabon explique, par ailleurs, qu'en attendant de réceptionner les nouveaux cartons vides, en vue de procéder à un reconditionnement des vivres, les employés ont dû se servir de sacs de ciment n'ayant jamais encore servi pour stocker les produits qui avaient été accidentellement sortis de leurs emballages d'origine. Il se trouve, malheureusement pour lui, que c'est à ce moment-là que les inspecteurs de la DGCC ont effectué leur contrôle, trouvant les choses en l'état. Ce que déplore M. Sigha, s'inscrivant cependant en faux contre les affirmations mettant en cause la norme de la température requise dans les chambres froides. Il af-

firme, à ce sujet, qu'avec une durée d'environ un an, ces lieux de conservation sont quasiment neufs. Dans l'ensemble, ses collaborateurs et lui-même sont partie prenante aux mesures conservatoire prises par l'administration de la Concurrence et de la Consommation, et dont le terme sera assorti d'un procès-verbal. Selon la DGCC, ce n'est qu'à la fin de tout ce processus de reclassement des produits dans le magasin, que ceux d'entre eux reconnus effectivement impropres à la consommation, devront faire l'objet d'une destruction publique. Mais déjà, une chose est sûre, l'entreprise devra s'acquitter de quelques amendes pour entorse à la réglementation, a-t-on appris du côté de la DGCC.

Opérateur économique spécialisé, à l'origine, dans la vente des matériaux de construction, Foberd Gabon s'est aussi lancé, depuis quelque temps déjà, dans la distribution des produits alimentaires.